



SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

* * *

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2026

16 JUL. 2026

* * *

Le mardi 30 juin 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le jeudi 15 juin 2026, se sont réunis à la salle socio-culturelle Yves Berthouy à Droué, sous la présidence de Magali MARTY-ROYER.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
112	63	0	10	73	73	0	0

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CNAS

Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

Claire FOUCHER-MAUPETIT
Florence DOUCET

Représentants des EPCI :

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PERCHE ET DU HAUT VENDOMOIS

Pascal TRASSARD

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

Benoit GARDRAT
Jacky FOUSSARD
Marjorie RANDUINEAU

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE de COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

Claude CARTON

Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AMBLOY	I. BROSSIER	LANCE	A. ASSERIN	SAINT AMAND LONGPRES	A. MINIER
ARTINS	F. BLANCHARD	LAVARDIN	C. DAVID-BURC	SAINT ANNE	PA. VIOLET
AUTHON	JL. CINTRAT	LA VILLE AUX CLERCS	D. PASQUIER	SAINT GOURGON	JM. CROSNIER
AZE	E. GUILLEMOT	LE PLESSIS-DORIN	C. RENVOISE	SAINT JEAN FROIDMENTEL	O. POULAIN
BAILLOU	S. GAUTIER	LE POISLAY	A. SAVIGNY	SAINT MARC DU COR	E. DELAVOIX
BEAUCHENE	N. FRANCOIS	LES ESSARTS	J. MOULY	SAINT MARTIN DES BOIS	E. BRETON
BOUFFRY	I. GUEDOU	LES ROCHES L'EVEQUE	A. BEAUCOURT	SAINT OUEN	D. DEZE
BREVAINVILLE	D. BRUNET	LIGNIERES	C. COURTOT	SARGE SUR BRAYE	T. WERBREGUE
BUSLOUP	R. JONNARD	LISLE	M. GOUET	SAVIGNY SUR BRAYE	JP. GONET
CHAUVIGNY DU PERCHE	A. CATOIRE	MARCILLY EN BEAUCE	F. DELERUE	SELOMMES	G. HUGER
CHOUE	F. GAULLIER	MAZANGE	RM. BLATEAU	TERNAY	N. MOUTARDIER
COUETRON AU PERCHE	J. GRANGER	MESLAY	P. GEORGES	TROO	P. ECLERCY-DETERPIGNY
CRUCHERAY	C. LACAILLE	MONDOUBLEAU	C. RICHARDIN	VALLEE DE RONSARD	M. WAGEMANS
DANZE	D. BESSON SOUBOU	MOREE	N. CHANTEUX	VILLAVARD	C. MARTIN
DROUE	S. DUPIN	NAVEIL	M. MARTY-ROYER	VILLECHAUVÉ	S. LUNEAU
FONTAINE LES COTEAUX	JL. HUARD	OUZOUER LE DOYEN	JM. BRUNET	VILLEDIEU LE CHATEAU	C. ROBERT
FORTAN	F. CHEROUTE	ROCE	T. COSME	VILLEMARDY	P. NOYAU
FRETEVAL	M. MENAGE	ROMILLY DU PERCHE	C. JEUFFRAULT	VILLEROMAIN	FX. RONE
LA FONTENNELLE	R. SENEGOU	RUAN SUR EGVONNE	JS. BITSCHENE		

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

PRUNAY CASSERAU – E. BARDET – à – E. GUILLEMOT - AZE
 LES HAYES – E. TREMBLAY – à – N. MOUTARDIER – TERNAY
 VENDOME – N. HASLE – à – M. MARTY-ROYER – NAVEIL
 AREINES – E. RIOTTEAU – à – J. FOUSSARD - CATV
 VILLETRUN – C. DAVID – à – C. FOUCHER-MAUPETIT – CD41

PEZOU – A. LEMOINE – à – M. GOUET – LISLE
 CD41 – P. GOUET – à – F. DOUCET – CD41
 LUNAY – C. MOALIC – à – A. MINIER – SAINT AMAND LONGPRE
 CELLE – A. MOHLER – à – JP. GONET – SAVIGNY-SUR-BRAYE
 VILLIERSFAUX – J. RICHER – à – P. NOYAU - VILLEMARDY

Autres délégués présents sans voix délibérative :

Représentants des EPCI sans voix délibérative :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

P. SOREAU

Représentants des Communes sans voix délibérative:

CHOUE	P. SOREAU	LES ESSARTS	S. CHALOT	VILLEDIEU LE CHATEAU	A. MOULUT
COUETRON AU PERCHE	N. GERAY	OUZOUER LE DOYEN	T. HERREY		
DROUE	S. CHAMBENOIST	ROCE	C. FONTENNE		

EXPOSE

La Présidente informe le Comité syndical qu'il convient de désigner les représentants du Syndicat au collège des élus et au collège des agents. Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Elle informe du rôle de ces délégués :

- . ils siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association,
- . ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- . ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

A la suite de ces explications, la Présidente propose la candidature de Marylène GOUET (déléguée titulaire de la commune de Lisle) et demande aux membres du Comité Syndical s'il y a d'autres candidat. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Les membres du Comité Syndical, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

VOTE et RESULTATS

Total votants : 112
Votes exprimés : 73
Votes blancs : 0
Votes nuls : 0
Non votants : 0
Majorité requise : 37

Ont obtenu :

Marylène GOUET : 73 voix

- Marylène GOUET a été proclamée déléguée élue du Pays Vendômois au CNAS pour représenter le collège des élus.

La Présidente propose de désigner Agnès Dubreuil en tant que déléguée agent du CNAS pour représenter le collège des bénéficiaires du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Les membres du Comité Syndical approuvent cette proposition à l'unanimité

- Agnès Dubreuil est désignée déléguée agent du CNAS pour représenter le collège des bénéficiaires.

Ainsi fait et délibéré en Séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Présidente,



Magali ROYER-MARTY

Adressé au contrôle de légalité le : 10/07/26
Publié le : 10/07/26

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,